

LE POLITIQUE,

JOURNAL DE LIÈGE.

On s'ABONNE au bureau du journal, rue du Pot-d'Or, et chez MM. les directeurs des postes. — Le prix de l'abonnement est de 11 francs pour Liège, et 13 francs pour les autres villes du royaume. — Un Numéro séparé se vend 46 centimes. — Les abonnements commencent à toutes les époques. — Les lettres et envois d'argent doivent être affranchis. — Le journal est remis aux abonnés qui habitent Liège moyennant une faible rétribution payable au porteur. — AVIS ET ANNONCES : Le prix de la ligne d'insertion est de 20 centimes.

ANGLETERRE. — LONDRES, LE 2 MARS.

Lord Melbourne a présenté avant hier à la chambre des pairs sa motion tendant à ce qu'il fut nommé une commission spéciale, pour faire une enquête sur l'enseignement en Irlande. L'évêque d'Exeter a exposé longuement les réclamations contre l'adoption d'un système d'éducation nationale. L'archevêque du Dublin et lord Plunket ont répliqué et ont défendu le système d'éducation actuel. La commission a été nommée.

Sir W. Molesworth a annoncé hier soir à la chambre des communes qu'il présenterait, le 11 mai, une motion relative à la chambre des pairs.

L'assemblée a adopté plusieurs clauses du bill relatif à l'emprisonnement pour dettes, entre autres une proposée par le gouvernement et ayant pour objet de continuer à exempter les membres du parlement de l'incarcération. Elle n'a été votée cependant que par 54 voix contre 51.

FRANCE. — PARIS, 2 MARS.

Le discours de M. Persil a soulevé une question nouvelle qui a produit hier beaucoup d'impression à la chambre, et dont on s'est beaucoup plus occupé que de toute son argumentation. M. Persil a annoncé, d'une manière indirecte que de nouvelles mesures seraient bientôt proposées aux chambres pour défendre et protéger la vie du roi. Il ne s'est pas expliqué davantage. Voici les mesures qu'on prétend devoir être proposées aux chambres. 1° Le droit pour les ministres d'expulser de la capitale les affiliés des sociétés secrètes dont la présence paraîtrait dangereuse. 2° La création d'un corps spécial attaché à la personne du roi et l'accompagnant partout. 3° Une récompense nationale pour ceux qui dénonceraient un attentat contre la personne du roi; et d'abord une pension serait proposée aux chambres pour gratifier l'homme dont les avis ont amené l'arrestation de Champion.

Nous avons peine à croire que telles soient en effet les mesures méditées par le ministère pour protéger la vie du roi. (Correspondance.)

M. Dupin, président de la chambre des députés, a été reçu par le roi.

Le nom de Meunier était prononcé aujourd'hui devant la 17^e chambre du tribunal. Il s'agissait d'une demande formée par M. Bort de Favancourt, banquier à Paris, en validité de l'opposition par lui formée pour sûreté de 9000 fr. de lettres de change souscrites par Meunier au profit de M. Barré, son oncle, et passées par ce dernier à M. de Favancourt. Sur l'observation de M. Fontaine, avocat du demandeur, le tribunal a suris à statuer et jusqu'à ce qu'il eût été prononcé au tribunal de commerce sur la demande en paiement des lettres de change, dont cette juridiction est actuellement saisie.

M. le général Bugeaud partira mardi pour Oran.

FAUX BILLETS. — LA GUERRE DE PAPIER.

A la rupture du traité d'Amiens, on indiqua à l'empereur, comme un moyen certain d'attérer la puissance de l'Angleterre, qu'on ne pouvait combattre sur son principal crédit. On lui faisait observer que par cette mesure, on ne ferait qu'user de représailles pour la masse énorme de faux assignats dont le cabinet britannique avait inondé la France et l'Europe pendant les cinq ou six premières années de la révolution française. On lui disait encore que l'Autriche et même la Russie avaient reçu des ministres anglais, Drake et Spencer Smith, indépendamment de subsides en espèces sonnantes, d'autres remises dans ces fausses valeurs, et qu'elles les avaient employées indifféremment à l'entretien de leurs armées contre la France.

Ces considérations furent décisives pour l'adoption de ce projet; la dernière fit comprendre l'Autriche et la Russie dans ces représailles à exercer. Ce fut donc de l'assentiment du chef de l'état, et sous le point de vue d'une vengeance nationale excitée par la plus noire perfidie, que la fabrication fut entreprise. Cette adhésion explique la sécurité dont jouissent les meneurs de cette infernale trame. Mais l'empereur resta toujours étranger à la destination donnée aux faux billets de la banque d'Angleterre, lorsqu'ils servirent à faire des dupes dans les pays devenus français par leur réunion à l'empire.

La mesure arrêtée, on se mit à l'œuvre; l'opération s'ouvrit par l'envoi à Londres d'un émissaire intelligent. Il parvint à y séduire un des agents principaux de la banque de St. James, et à obtenir, par son entremise, une collection complète des instruments de fabrication et des instructions jusqu'alors secrètes de la manutention de ce service. Malgré son adresse et ses efforts, une difficulté resta insoluble. Elle eût fait échouer l'entreprise, si le génie du mal n'eût inspiré à ses auteurs un biais pour la tourner. Pour l'intelligence de ce fait, il importe de faire connaître les pages invariables de la banque, quant à la circulation de ses banknotes. La banque de Londres ne laisse jamais sortir deux fois de ses mains les mêmes billets. Lorsqu'un billet lui revient par suite du mouvement des affaires, il est à l'instant vérifié et annulé; on le détruit; s'il est reconnu bon, mention en est faite sur le registre d'émission; s'il est faux, on le paie dans l'intérêt du crédit de l'établissement; mais les investigations commencent à l'instant auprès du porteur, et en remontant, autant que possible, jusqu'à l'origine de l'effet, pour parvenir à en découvrir le falsificateur.

La banque prépare chaque jour le nombre de billets dont elle présume le besoin pendant les vingt-quatre heures suivantes. On leur donne un numéro d'ordre; on les inscrit sur un registre ad hoc, et avant qu'ils sortent de ses bureaux, on leur imprime une marque indélébile. Elle

M. le général Damremont part lundi pour son gouvernement d'Alger avec M. le général Perregaux, son chef d'état-major.

Un correspondant de la Gazette d'Augsbourg annonce que malgré tous les démentis qu'on pourra donner à cette nouvelle, il est positif que le mariage du duc d'Orléans avec la princesse de Mecklenbourg Schwerin est arrêté.

Le journal ministériel publie ce soir la dépêche télégraphique suivante :

Marseille, 2 mars, à 4 heures 1/2.

Le consul de France à Valence écrit que la 2^e brigade de la division de l'armée du centre, destinée à couvrir la plaine de Valence, a cessé d'exister. L'officier qui la commandait s'est brûlé la cervelle. La cavalerie s'est sauvée, le reste est tombé au pouvoir de l'ennemi.

La dépêche télégraphique de Marseille annonçant la destruction de la 2^e brigade de l'armée du centre du côté de Valence a produit beaucoup de sensation parmi les Espagnols. La force de cette brigade était de 6000 hommes et de 300 chevaux, et elle était opposée aux bandes carlistes de Serrador et Forcadell, dont les troupes étaient bien inférieures en nombre aussi; nous doutons encore malgré cet avis ministériel de l'exactitude de cette nouvelle.

Le célèbre Paganini, qui est toujours à Marseille, est attendu à Paris vers la fin du mois. On dit qu'il a annoncé son intention de ne plus donner de concerts à Paris et à Londres.

AFFAIRES D'ESPAGNE.

Les lettres de Madrid rapportent que dans la séance des cortès du 19, M. Mendizabal s'est vu l'objet d'attaques si violentes, qu'il a été contraint de quitter la salle. M. Calatrava a fait alors l'éloge du ministre, il a insisté beaucoup sur la confiance que lui accorde l'Angleterre, et a terminé en disant que si M. Mendizabal se retirait on perdrait l'appui du cabinet de Londres. On ne parle pas de l'impression que ces paroles ont produites sur l'assemblée.

Il paraît que le gouvernement avait des craintes sérieuses sur un mouvement populaire à Madrid dans la soirée du 20. Les postes avaient été doublés et de fortes patrouilles parcouraient les rues. Les dispositions des troupes semblent donner au gouvernement de vives inquiétudes.

Le ministre de la guerre, attendu le voisinage des troupes de Cabrera, a envoyé par estafette, au régiment de cavalerie del Principe, qui tenait garnison à Séville, l'ordre de se rendre dans la capitale. Le ministre a ordonné en même temps au général Espartero de détacher de son armée une division de 5000 hommes pour couvrir la nouvelle Castille.

PS. Le projet de constitution, présenté aux cortès par la commission spéciale nommée à cet effet, a été lu dans la séance de ce jour. Voici quels sont les articles qui me paraissent les plus intéressants :

Art. 13. Les cortès se composent de deux corps ou législatifs, égaux en pouvoir : le sénat et le congrès des députés.

consiste à présenter la masse des billets du même jour sur une forme carrée en bois dont l'intérieur est garni d'aiguilles très fines; en appuyant sur la masse, les pointes pénètrent, et, grâce à la nature du papier, ces traces ne sont plus sensibles à l'œil dès que les billets sont sortis de cette espèce de presse. La boîte ou forme reçoit une étiquette portant indication du jour de l'émission. Le billet en repassant est soumis à une nouvelle application; s'il est bon, les pointes s'y embotent sans déchirement. Cette épreuve est aussi simple qu'infaillible.

On sent que les fabricateurs durent renoncer à l'imitation sur ce point. Pour parer à ce grave inconvénient, ils arrêtèrent que leurs agents ne feraient des distributions que dans les lieux écartés de Londres, en Ecosse, en Irlande, à Glasgow et sur le continent, afin d'éloigner le plus possible le moment fatal où les effets viendraient à subir à la banque la vérification qu'ils y attendaient.

Ils perdirent du temps dans les préliminaires de leurs opérations. Il y eut beaucoup d'allées et de venues du continent en Angleterre elles étaient difficiles à cause de l'état de guerre entre les deux côtes et périlleuses par leur objet. On dut multiplier les essais, avant d'atteindre l'exactitude des poinçons, matrices, planches, etc. Ce ne fut qu'en 1819, après la ruine de la quatrième coalition contre la France, que tout fut prêt pour l'exécution.

Mais dans l'intervalle, la France avait eu à combattre l'Autriche dans la guerre terminée par le traité de Presbourg; et ses armées victorieuses avaient occupé Vienne. Là aussi existe une banque qui alimente le commerce. Elle fait des émissions journalières de billets. La qualité en est fixée, et les négociants savent que sous aucun prétexte, on ne dépassera les fixations sans que le public en soit officiellement prévenu.

L'empereur Napoléon, en occupant Vienne et la plus grande partie des états héréditaires de la maison d'Autriche, ayant décidé que les revenus ordinaires des pays conquis, indépendamment des contributions extraordinaires qu'il imposait, seraient perçus pour le compte de l'armée, il fut ordonné que le service de la banque se fît comme en temps ordinaire; et pour que la confiance publique dans la régularité de ce service ne souffrit pas de l'intervention et de l'omnipotence du vainqueur, on laissa subsister le personnel autrichien. La fabrication et l'émission furent continuées sur le même pied qu'avant la conquête; seulement les produits furent versés dans la caisse de l'armée, au lieu de l'être dans celle du prince dépossédé.

L'occasion pour mettre à exécution l'anathème lancé contre la banque viennoise, aussi bien que sur celle de Londres et Pétersbourg, était trop belle pour qu'on la laissât échapper. Le directeur en chef de la

Art. 14. Le nombre des sénateurs sera égal aux trois cinquièmes des députés.

Art. 15. Les sénateurs sont nommés par le roi sur la proposition d'une liste triple des électeurs qui nommeront les députés aux cortès dans chaque province.

Art. 19. La dignité de sénateur est gratuite et à vie.

Art. 21. Chaque province nommera un député au moins par chaque 50 mille âmes.

On écrit de Madrid, le 21, que Cabrera s'était retiré de la haute Manche et de la province de Cuenca et qu'il avait repassé le Júcar après avoir pillé et rançonné le pays. La Manche était toujours parcourue par des bandes carlistes qui arrêtaient les courriers; aussi la crainte d'être volés forçait les voyageurs de passer par l'Estramadure pour aller en Andalousie.

Bulletin de la bourse du 4 janvier. — Il y avait encore aujourd'hui une légère tendance à la baisse, et la rente ouverte à 79 60 est restée long-temps offerte à 79 50; l'on a même coté le cours de 79 50 un instant; mais ce cours a provoqué immédiatement quelques demandes, et le 3 p. c. est remonté à 79 55.

Les affaires étaient fort restreintes au parquet et dans la coulisse; c'était aujourd'hui le jour du paiement pour les opérations faites en-dehors du parquet; ce paiement s'est effectué avec assez de facilité et il n'y a eu aucun sinistre de signalé.

Les fonds espagnols étaient moins fermes aujourd'hui qu'hier, on a coté 25 3/4 et 46 sur l'actif. La dépêche télégraphique donnée hier par les journaux du soir, a cependant trouvé peu de crédit, parce que des lettres particulières annonçaient qu'il n'y avait que 300 hommes faits prisonniers sur la division de Valence, et non toute la division entière qui est composée de 6,000 hommes.

BELGIQUE.

BRUXELLES, LE 5 MARS.

S. A. le duc de Saxe-Cobourg a conféré le grand-croix de l'ordre d'Ernest de sa maison à M. le comte de Muelenaere, gouverneur de la Flandre occidentale.

CHAMBRE DES REPRESENTANS. — Séance du 4 mars.

DISCUSSION DU BUDGET DE LA GUERRE.

La chambre des représentants a terminé aujourd'hui le budget de la guerre, sauf les articles relatifs au service de santé et aux lits de fer, qui ont été ajournés jusqu'à la séance de lundi. Toutes les majorations demandées par le ministre lui ont été allouées.

Relativement au service de santé, M. de Puydt avait demandé qu'on passât outre en alléguant que la chambre devait laisser au ministre le soin de continuer l'instruction de cette affaire et de prendre une décision.

Voici la conversation qui s'est établie ce sujet :
M. Dabus aîné propose de renvoyer la discussion de ce chapitre à lundi prochain.

M. de Puydt. La section centrale n'a pas encore abordé l'examen des pièces qui lui ont été renvoyées, et il est impossible qu'elle puisse faire un rapport lundi sur cet objet, car cela exigerait un travail de plusieurs mois. Je ne vois donc pas à quoi pourrait nous mener l'ajournement à lundi.

M. Desmazières. La section centrale s'est réunie tous les jours; elle a reçu toutes les pièces que le ministre a déposées sur le bureau, mais

grande, qui se trouvait chargé de la police de Vienne et des Etats héréditaires, fit venir de Paris très secrètement des ouvriers habiles, auxquels on assigna une maison abandonnée dans les faubourgs de la capitale. Quand les employés autrichiens avaient terminé leur travail quotidien et s'étaient retirés, on profitait de leur absence pour déplacer successivement toutes les pièces de fabrication; on les portait aux ouvriers français qui employaient la nuit à en faire d'une ressemblance exacte. Le matin ces pièces étaient remises en place avant l'ouverture de l'établissement, et personne ne se doutait qu'on y eût touché.

On se procura ainsi un double de tout le matériel de la banque et on l'envoya à Paris, sans avoir encore rien d'arrêté sur l'époque où l'on s'en servirait. Cet assortiment fut placé dans une maison du quartier du Mont-Parnasse, louée et disposée à cet effet. Peu de temps après, on y établit aussi celui qu'on s'était procuré pour l'imitation des billets de la banque de Londres, et plus tard comme on le verra dans le cours de ce récit, on y réunit également un atelier propre à reproduire les billets de celle de Pétersbourg.

En 1809, de nouvelles méintelligences avec l'Autriche firent juger inévitable une rupture avec cette puissance. Le moment parut favorable pour se servir contre elle des armes qu'on avait préparées dès la guerre précédente et que l'on considérait comme autorisées par les lois des nations comme de justes représailles. En conséquence, l'atelier autrichien du Mont-Parnasse fut mis en activité. A mesure que des billets étaient prêts, on les dirigeait, soit par des agents choisis, par l'intermédiaire des maisons de banque, qui était loin d'en soupçonner la fausseté, sur toutes les villes commerçantes qui ceignent l'Autriche; Augsbourg, Ratisbonne, Vienne, Trieste, Gracovie, etc., furent inondés de ces envois qui de là se répandaient dans les états de cette puissance. Par ce manège on obtenait sans éclat de bons résultats également funestes pour l'ennemi contre lequel on sévissait. D'une part, on détériorait ses cours par la trop grande multiplication de son papier; de l'autre on l'appauvissait d'espèces, en soustrayant en échange de ces billets un numéraire qui devait bientôt servir à lui faire la guerre. On a dit, mais cela peut à peine paraître croyable, que l'émission des faux billets de la banque de Vienne s'est élevée, dans les six mois qui ont précédé la seconde prise de cette ville, à la somme énorme de quarante-quatre millions. Que ce calcul soit exact ou exagéré, il n'en est pas moins certain que les fonds autrichiens éprouvèrent, à l'approche de la guerre, une baisse considérable qui accrut les embarras déjà très grands du cabinet autrique. L'Europe attribua cette dépréciation à l'infirmité de forces que l'Autriche pouvait opposer à l'invasion qui la menaçait. La chute de son crédit ne provenait cependant que de ce qu'on la battait avec ses propres armes, avant même que les hostilités fussent commencées.

les sont très nombreuses et très volumineuses. Il faudrait un très grand travail pour qu'elle pût faire un rapport complet; mais il serait possible que par un examen superficiel en quelque sorte, elle arrivât à vous faire un rapport sans entrer dans le fond de la question.

M. Desmazières. L'honorable M. de Puydt a fait une erreur involontaire sans doute, en disant que nous refusions d'examiner les pièces. Nous ne nous y refusons pas; mais j'ai fait observer que les pièces étaient si nombreuses, que leur examen demanderait un temps fort long. J'ai ajouté néanmoins qu'il serait possible que la section centrale présentât un rapport lundi, sans entrer au fond de la question.

M. de Puydt. Je n'ai pas commis d'erreur, et c'est plutôt l'honorable préopinant qui ne m'a pas compris. Je n'ai pas dit que la section centrale se refusait à examiner les pièces, mais qu'elle semblait reculer devant son travail. Quelle proposition pourra-t-elle faire si elle n'entre pas au fond de la question? (M. Dubus. Je demande la parole.) De faire une enquête, de charger de ce travail une autre commission? Cela vous prouve bien l'embarras de la section centrale.

M. Julien. On serait embarrassé à moins. M. de Puydt. On a parlé de la presse, des journaux, et l'on sait comme ces journaux font souvent des coupables de gens qui ne le sont point. Voici un fait publié par un journal qui s'imprime à Bruxelles.

M. Wilmar a refusé les pièces soumises à la commission d'enquête parce qu'il en avait besoin pour préparer ses réponses à faire à la chambre.

Ce fait est tout à fait faux. M. le ministre de la guerre appelé dans le sein de la section centrale, lui a offert de lui communiquer toutes les pièces concernant cette affaire, excepté le rapport des généraux. La section centrale n'a pas cru devoir accepter cette offre; lorsqu'ensuite la section centrale s'est réunie de nouveau pour examiner le budget supplémentaire, elle délibéra sur ce qu'elle devait faire, et demanda communication des pièces y compris le rapport des généraux. M. le ministre répondit qu'il ne communiquerait pas ce dernier rapport; mais que quant aux autres pièces dont on se servait pour l'inventaire, il les enverrait le lendemain. Il ne s'était donc pas refusé à les communiquer. Voilà comment ce qu'on appelle la clameur publique naît et se propage dans le pays.

M. Dubus. En demandant l'ajournement à lundi, je ne m'attendais pas que cette proposition rencontrerait de l'opposition surtout de la part d'un membre de la section centrale.

On nous a dit: C'est l'affaire du ministre; laissez lui continuer l'instruction, mais ce n'est pas ce qu'il a dit. Lorsque M. le ministre a pris la parole, c'était pour nous dire qu'il avait examiné et jugé; je pense même qu'il a fait plus encore, il a frappé après avoir jugé.

De la manière dont s'est énoncé l'honorable préopinant il semblerait qu'il a jugé aussi, mais moi qui n'ai pas encore jugé, je veux être à même de le faire en mon âme et conscience, et c'est pourquoi j'ai proposé l'ajournement à lundi.

M. le ministre de la guerre. Je désire seulement rectifier un fait avancé par l'honorable M. Dubus. Il a dit que j'avais jugé et même que j'avais frappé après avoir jugé. La première partie de ce fait est vraie. Lorsque la section centrale a examiné le budget primitif, je n'étais pas encore suffisamment éclairé sur cette affaire; ce n'est qu'au moment où la discussion a commencé que mon opinion a été fixée. La mesure à laquelle M. Dubus a fait allusion était déjà prise à cette époque, et ne se rattachait que très indirectement au démenti qui s'était élevé sur la question du service de santé.

Au reste, bien loin de m'opposer à l'ajournement, je désire au contraire que la section centrale s'occupe de cette affaire et que la plus grande lumière possible y soit jetée.

L'ajournement est adopté. Chapitre IV. — Ecole militaire, 420,000 fr. — Adopté. La chambre a repris ensuite la discussion des articles ajournés du budget des travaux publics.

Le sénat a adopté aujourd'hui la loi relative à l'entrée des mécaniques et du budget de la dette publique et des dotations. Il a ensuite ouvert et terminé la discussion générale sur les modifications à la sixième base de l'impôt personnel, et a renvoyé à lundi la discussion des articles.

Le Sénat a adopté hier, à l'unanimité des 26 membres présents, le budget de la dette publique et des dotations, s'élevant à la somme de 16,312,114 frs. et c. Après quelques observations peu importantes, les divers articles du projet de loi sur l'entrée des mécaniques ont aussi été adoptés, et la loi votée par appel nominal, par 25 voix contre 1. L'opposant est M. Dapont du Fayt. L'ordre du jour appelait ensuite la discussion générale sur l'ensemble du projet de loi relatif à l'impôt sur les chevaux. MM. le comte de Quarre et Van Muysen pensent qu'on aurait pu s'abstenir de faire jouir d'une semblable réduction les médecins et chirurgiens des villes, qui n'en feront pas payer un sou de moins à leurs malades. Néanmoins, ils ne proposeront pas d'amendements. Après quelques autres observations, et diverses explications données par M. le ministre des finances sur l'objet principal de la loi qui a pour but d'éviter autant que possible les contestations, la discussion a été close.

Ce fut vers la même époque (1809) que l'atelier anglais du Mont-Parnasse commença ses fabrications. Trois agents principaux, les nommés Bernard, Blanc et Balthus ou Malchus, ce dernier israélite, furent chargés de la direction du placement des banknotes. L'instruction dont on les munit à leur départ pour Londres portait, comme il a été dit ci-dessus, qu'ils devaient placer leurs effets le plus loin possible de Londres, afin de reculer le moment de la vérification. On leur recommandait, pour faciliter le placement, de préférer l'emloi en achats de produits de la fabrique anglaise. Ces produits étaient frappés d'une prohibition presque générale sur le continent, et l'ordre était donné de les détruire partout où on les découvrait. Les magasins de la Grande-Bretagne regorgaient d'articles fabriqués restés sans écoulement; l'empressement à s'en débarrasser rendait les possesseurs moins difficiles et moins clairvoyants dans l'acceptation de valeurs qu'on leur offrirait en paiement. On conviendrait que ces calculs présentaient une profonde étude de la matière dans les ordonnances de ce ténébreux trafic.

Le succès couronna les premières opérations des émissaires de la fraude; ils parvinrent à faire plusieurs chargements d'objets manufacturés; et comme ils ne craignaient pas de perdre sur des marchés qu'ils soldaient avec des valeurs venues gratis dans leurs mains, il leur importait peu de les diriger sur telle ou telle autre partie du globe. Quelques cargaisons parvinrent aux destinations qu'on leur avait données, et procurèrent d'assez forts bénéfices; d'autres furent prises par des corsaires français et subirent la loi de la destruction dans les ports où elles furent conduites. Mais les succès en ce genre n'étaient considérés par les chefs que comme des moyens d'encouragement pour les séides qu'ils employaient. Le véritable objet était l'émission des fausses valeurs, dont le profit était d'affaiblir la confiance dans les effets réellement émis par la banque; et, sous ce rapport, le but était rempli dès que les banknotes de fabrication étaient jetées dans le public, quel que fut le sort des produits qu'elles avaient payés.

Tout n'est pas rose dans le métier de faux monnoyeur, la banque fut bientôt sur les traces des émissaires français: on saisit le juif Balthus ou Malchus; son procès lui fut fait; ses deux complices contumaces furent compris dans la sentence, sous la qualification de quidams; Balthus ou Malchus subit seul sa sentence. Il fut pendu. Bernard et Blanc trouvèrent le moyen de s'échapper des côtes d'Angleterre, d'où un smogleur, stimulé par une forte récompense, se chargea de les transporter sur les terres de France. Ils en approchèrent, quand un canot armé de la douane leur donna la chasse, s'en empara et les remit au commissaire général de police à Boulogne.

Ce magistrat, croyant avoir fait une capture importante, s'empressa, avant même de les avoir interrogés, d'en rendre compte par le télégraphe. Quel ne fut pas son étonnement, quand il lui fut répondu par le

Bruxelles, 4 mars (trois heures) — Il s'est fait très-peu d'affaires l'active espagnole reste à 2 1/2 P. 1/8 A pour demain, les primes à un mois 26 dont 1, Banque de Belgique 135 A, Actions Réunies 101 P. Socié Générale, obligations de Bruxelles 736 A, émission de Paris 1560 P. Mutualité 109 1/8.

Le courrier de Londres du 3 n'est pas encore arrivé. Amsterdam, 3 mars. — Dette active 2 1/2 p. c. 52 1/2 83 1/16 5 p. c. 100 5/8 1/16 5/8. Billets de banque 22 7/8 1/2, syndicat 93 1/2 3/8, société de commerce 185 1/2 185 1/8. 3/4, Ardois pièce de 85 liv. 2 1/2 1/16 1/16 3/4. dito grosses pièces 24 1/16, coupons 45 1/2, différé 00, passive 7 1/4, brésiliens 85 1/4, Naples 00, russes 103 3/4.

LIÈGE, LE 6 MARS.

CONSEIL COMMUNAL. — DISCUSSION DU BUDGET.

Séance du 4 mars. — L'appel nominal constate l'absence de MM. Chefsneux et Tombour, indisposés, Hanquet et Closset, en voyage, Neveu et Capitaine.

Le procès-verbal est lu et adopté. On aborde le titre 3 du budget, et. — Dépenses extraordinaires. La plus grande partie des allocations qui s'y trouvent comprises sont des rappels, en ce sens qu'ils ont été votés et la plupart dépensés dans le courant de 1836. Nous ne mentionnerons que les dépenses nouvelles, toutefois en rendant compte de celles qui ont donné lieu à des observations.

Chapitre 1er. — Administration.

N° 243. Augmentation de loyer en 1836, de deux maisons occupées par les bureaux de l'octroi, 105 fr. 96 c. Dépense votée en 1836.

M. Constant propose d'ajouter un n° 243 bis, une allocation de 2484 fr. 78 cent., comme crédits supplémentaires aux art. 75 et 77 du budget de 1836. Cette somme a servi à payer les registres à souche nécessaires aux habitants du territoire réservé et le feu et la lumière, dont le crédit était insuffisant.

Admis à l'unanimité des membres présents, moins M. Billy. N° 245. Indemnité aux 4 commissaires de police, 1350 fr. (voté en 1836).

M. Tilman demande quelques explications sur le refus que la députation du conseil provincial a fait d'approuver la délibération du 18 novembre 1836, relative à cette indemnité.

M. Pierrot donne lecture de la lettre de la députation qui s'appuie sur ce qu'en admettant la légalité de la nomination de M. Demany et Guillaume, à partir de leur serment devant l'autorité judiciaire, ils n'ont pas, d'après la répartition du conseil communal, la somme qui leur revient; pour le cas au contraire où ces fonctionnaires n'ont point exercé légalement, ce que l'administration locale avait décidé, ils n'ont droit à aucune indemnité.

L'échevin chargé de la police annonce que le collège des bourgeois et échevins a réclamé contre cette décision, en rappelant que le conseil communal n'a point fait de la répartition une question de principe, mais bien une question de conciliation et de bonne administration.

Quant aux intéressés, on a tout ce qu'ils ont pu être satisfaits. M. Delehy demande que, dans le cas où l'autorité supérieure persisterait dans sa première résolution, la répartition telle qu'elle a été adoptée, ne soit modifiée en aucun point.

On ajourne les articles 271 et 273. Art. 268. Construction d'un hangard pour servir de magasin à l'administration des accises à St. Thomas, 1241 fr. 65.

Cette administration ayant reconnu l'inutilité de ce hangard, la décision du conseil communal en date du 8 juillet 1836, est rapportée.

Voici l'indication des dépenses nouvelles:

- Frais de premier établissement pour éclairer par le gaz: 249. 1° L'école industrielle, 1,349 frs. 35. 250. 2° L'école du soir à la Halle, 1,065 frs. 55. 251. 3° L'hôtel de ville, 2,400 frs. 252. Le cadran de l'horloge du palais, 1,000 frs. M. Jamme proposera à la prochaine séance un chiffre pour les deux écoles du soir pour le sexe, dont la création a été votée à la dernière réunion. 253. Construction de deux nacelles de sauvetage, 500 frs. 255. Frais de premier établissement d'une nouvelle organisation des pompiers, 12,500 frs. 256. Matériel des pompes à incendie, 3,278 frs. 263. Reconstruction du rivage et latrine rue en Châtre, 893 frs. 18. 281. Réparations à faire à l'intérieur de l'hôtel de ville, 3,401 frs. 89. 283. Achats de terrains et construction d'un bâtiment pour le collège et un pensionnat, 150,000 frs. 284. Achat d'un terrain pour le jardin botanique et construction à y faire, 160,000 frs. 285. A compte sur les constructions à faire à l'Université, 90,000 frs. Au sujet de ces trois derniers allocations, constituant l'emploi à faire des 400,000 frs. qui doivent résulter de la vente des terrains du Collège, une discussion s'est engagée sur le point de savoir si un budget doit renfermer des dépenses qui sont la conséquence de recettes incertaines et pour lesquelles d'ailleurs l'autorisation n'existe pas encore. MM. Forgeur et Pierrot ont soutenu que les recettes et les dépenses de cette nature ne doivent point figurer au budget, attendu qu'elles

même ne peuvent avoir les plus grands égards pour ses prisonniers, leur faciliter les moyens de se rendre sans retard auprès du ministre de la police générale, et même leur prêter sa propre autorité pour les réhabiliter auprès de la population de Boulogne. On voit de quelle faveur ces aventuriers étaient l'objet. Il fallait qu'ils comptassent bien sur cette faveur, car ils oublièrent de restituer la voiture qui leur avait été confiée par le supérieur. Le commissaire général de Boulogne a assigné ce curieux incident dans son interrogatoire devant le juge d'instruction.

Il ne fallait peut-être pas moins qu'une aussi éclatante protection pour l'énormité des gains pour tenter une seconde fois des hommes échappés à d'aussi graves dangers. Cependant un seul des évadés osa courir une nouvelle aventure. Ce fut le nommé Bernard; il est vrai que dans la chance qu'on lui offrait, appuyé comme il l'était, les risques étaient nuls et les avantages presque assurés.

Vers le milieu de 1810, un sénatus consult réunit à l'empire les pays conquis en Allemagne des rives du Rhin à celles de la Baltique. Les villes anseatiques, enveloppées dans cette amalgame, conservèrent des liaisons intimes avec les îles Britanniques. Il était douteux qu'on parvint à les rompre entièrement, quelque rigoureuse que pût être l'application à ces contrées du blocus continental et des décrets de Berlin et de Milan contre le commerce britannique. Pour s'en convaincre, il suffit de jeter les yeux sur la carte. On y voit que le territoire qui formait sous l'empire la 22. division militaire était accessible aux émissaires de l'Angleterre par une côte étendue sur la mer du Nord et sur la Baltique par les louches de la Trave; les Anglais possédaient deux foyers de correspondance et de contrebande, à Hëlzigoland, aux bouches de l'Elbe, et à Auholt, en face de celles de la Trave. Ils pouvaient encore communiquer par dix lieues de frontières ouvertes devenues françaises du côté danois, et à peu près autant du Me. Klenbourg-Schwerin. Ce fut sur ce point, si favorablement situé pour favoriser ses vues, que l'association pour les faux billets de banque anglais jugea convenable de reprendre ses opérations, désormais impossible sur le sol britannique. Bernard s'adjoignit un sieur Tamissier, et tous deux s'encheminèrent vers Hambourg, munis de lettres pour les deux principales autorités de la 5. division militaire, lesquelles lettres les accréditaient comme devant établir dans cette ville des jeux de hasard à l'instar de la ferme que l'on voit dans Paris. Cette mesure était présentée comme devant aider dans sa surveillance la haute police qui avait la triple mission de veiller sur une population dévouée par intérêt à l'Angleterre, de prévenir les intrigues de cette puissance sur le continent, et d'être exactement informée du mouvement des subsides que le cabinet de Saint-James faisait payer à ses alliés secrets ou patens par la banque anseatique.

Mais pendant que Bernard et son complice épousaient leur rhétorique

peuvent ne pas se réaliser, l'autorisation du gouvernement pour la vente du collège n'étant point donnée jusqu'à aujourd'hui.

MM. Lion et Jamme invoquent pour l'affirmative les instructions sur la comptabilité et l'usage constamment suivi. Un budget doit, selon ces membres, contenir toutes les recettes et les dépenses présumées pour l'exercice.

Cette dernière opinion a été partagée par les membres du conseil. La séance publique est levée.

Erratum. — Dans le compte-rendu de la séance du conseil communal du 3 de ce mois, lisez au cinquième paragraphe: « Il n'y a que 98 jours de congé en n'y comprenant pas les dimanches et les jours de fête. »

Les nouvelles d'Espagne portent qu'un corps d'armée de la reine aurait été anéanti. (V. les nouvelles étrangères.)

La discussion de la loi disjonction continue à la chambre des députés de France. M. Persil a laissé entendre que le ministère allait proposer des lois nouvelles pour protéger la vie de Louis Philippe. (V. Paris.)

Des agents de l'administration se sont présentés chez les marchands de cette ville, pour les informer qu'à l'avenir ils devaient fixer le prix de leurs marchandises en francs, et que dans les paiements, les pièces de 25 cents seraient assimilées aux pièces de 50 centimes, que les pièces de 10 cents ne seraient comptées que pour 20 centimes, les pièces de 5 cents pour 10, et les cents pour 20 centimes. Cette mesure a été prise en exécution de la loi du 5 juin 1832.

Des voleurs ont coupé, la nuit dernière, la toile qui couvrait un charriot appartenant à M. Jongen Delrez, commissaire de roulage en cette ville, et qui stationnait vis-à-vis la douane. Ils ont soustrait d'un ballot plusieurs pièces d'étoffes destinées à M. Brahy-Rubens, négociant, Outre-Meuse.

La justice informe. — Des voleurs se sont introduits ces jours derniers, dans une maisonnette d'un jardin de la rue des Célestins, et ont enlevé divers objets de peu de valeur.

— Le feu a éclaté samedi dernier, dans une maison rue Cheravoie; il a été immédiatement éteint.

— Comme suite des plaintes soulevées dernièrement à l'une des séances du conseil de la régence, les agents de police, vêtus en bourgeois, ont circulé ce matin pour réprimer une débauche. On nous assure qu'ils ont arrêté une vingtaine de mandataires des deux sexes et de tout âge, qui ont été conduits devant M. le procureur du roi.

— Séance publique du conseil communal de Liège, mardi prochain, 7 mars courant, à 5 heures du soir, et jour suivant.

— Le bruit avait circulé que le nouveau Pont de la Boverie, avait subi quelques accidents. Voici l'avis que les administrateurs ont fait insérer dans les journaux de cette ville:

La surveillance se plaît depuis quelque temps à répandre des bruits que des accidents seraient arrivés au Pont de la Boverie; l'administration croit devoir prévenir le public que ces bruits sont mensongers, et que le roulage peut en toute sécurité passer sur ce pont avec toute charge quelconque.

— La terre dont le roi vient de faire l'acquisition du côté de Dinant, est celle du château d'Ardenne. On prétend que S. M. doit aller la visiter l'un de ces jours.

— On mande de Berlin, le 24 février:

Un arrêté royal prescrit d'accélérer les mesures à prendre pour la construction des chemins de fer projetés.

— Le conseil communal de Bruges a augmenté de 2000 frs. le subside au directeur du théâtre, lequel subside avait été pour 1836, de 4000 francs.

— M. L. J. hotte père, l'habile graveur Liégeois, un des artistes de notre pays qui traite avec le plus de distinction la gravure sur pierre fine, vient de terminer un portrait du roi sur cornaline rouge, dont nous avons admiré la ressemblance et le fini. Les traits en son gras et purs, et l'expression du visage nous a paru irréprochable. Ce morceau ne fera qu'ajouter à la réputation du doyen des artistes belges, lequel était déjà, il y a plus de quarante ans, graveur de la prin-

ce à faire valoir à l'appui de leur projet de forme de jeux de hasard, les considérations générales et d'autres plus spéciales, dont le sieur Bourrienne, ancien ministre de France près de la ligne anseatique, leur avait suggéré la pensée, ils faisaient provisionnement et en secret le commerce, encore moins tolérable de fausses banknotes. Leur trafic ne pouvait échapper à une police aussi vigilante que l'était celle de Hambourg, quoiqu'à peine institué. Le directeur général de ce service les fit arrêter, et après avoir pris les ordres du prince d'Éckmühl, il alla les faire partir sous escorte pour Paris, lorsque la même main protectrice qui les avait tirés des cailloux de Boulogne demanda qu'ils fussent renvoyés sur parole. Le duc de Rovigo se rendait leur caution. Cette fois la faveur qui les couvrait ne se borna pas à de simples rejets sur les tribunaux aux quelles leur dévouement peu ordinaire les exposait. L'un d'eux, Bernard, à son retour dans la capitale, obtint l'opulente ferme des jeux de Paris; et l'autre, Tamissier, devint son associé et son caissier.

Après la paix de Tilsit, l'établissement du Mont-Parnasse possédait déjà, comme on l'a vu, deux ateliers complets pour la fabrication des billets de banque de Londres et de Vienne. Il entra dans le plan général l'attaque contre le crédit ennemi de fabriquer aussi des billets russes. Le cabinet de Pétersbourg était convaincu, ainsi qu'on l'a déjà dit, d'avoir participé à la détérioration des assignats, en recevant de fausses valeurs de cette nature, entremêlées avec le subside que le cabinet anglais lui fournissait en espèces; cette accusation était difficile à prouver. A l'époque où Souwarow parut en Suisse et en Italie, les assignats avaient cessé d'avoir cours. Mais il n'était pas possible de discuter la vérité de l'imputation, elle était admise pour exacte, et, comme on ne cherchait qu'un prétexte de représailles, celui-là parut suffisant pour justifier l'action.

Le traité de Tilsit mettait fin à la quatrième rencontre arrivée, depuis la révolution, entre les Français et les Russes. Elles avaient eu lieu en Hollande, en Suisse, à Austerlitz et à Friedland. Mais on devait s'attendre à ce que, malgré les sévères leçons qu'on leur avait données partout où on avait pu les rejoindre, ils reparaitraient à la première occasion favorable; peut-être même le projet de l'invasion désastreuse de 1812 était-il déjà arrêté; il fallait donc se préparer à tout événement.

Après la séparation des trois souverains que le Niémen avait vu réunir sur ses bords avec tous les dehors de la plus franche cordialité, le duc de Rovigo fut envoyé à Pétersbourg, pour y préparer la réception du duc de Vico, nommé ambassadeur de France auprès de l'empereur Alexandre. Ce fut pendant le séjour que le duc de Rovigo fit dans cette capitale, que les agents chargés de l'exploration de la banque russe réussirent à se procurer tout ce qui pouvait servir à imiter les

pauté de Liège, et qui depuis cette époque n'a cessé de cultiver son art avec une supériorité qu'on ne lui a jamais contestée. (Observateur.)

BEAUX ARTS.

Nous apprenons que le travail de M. Geefs pour le monument à élever à Grétry est très avancé. La statue en plâtre qui doit servir de modèle pour la fonte de la statue en métal sera à Liège dans le mois de juillet prochain. On sait que cette figure aura douze pieds de France de hauteur.

Il reste à décider la question de savoir en quel métal on coulera cette statue. Si on maintient le projet d'employer du fer, quelque soit le mérite d'exécution, il est fort à craindre qu'il cesse d'être apprécié à quelques pieds seulement de distance. Il y a dans le mat et la couleur du fer quelque chose de défavorable au plus beau travail en ce genre. La lumière ne joue point assez sur les contours; aussi toutes les statues en fer paraissent-elles en général d'un travail inachevé et lourd. Il n'en est pas de même dans l'emploi du bronze, les reflets de ce métal font ressortir le mérite, la beauté des contours, ils éclairent, en quelque sorte, toutes les parties achevées du travail du statuaire. Il n'est pas sans doute besoin d'insister sur ce point, tous les artistes connaissent parfaitement les effets du fer et du bronze.

Puisque la ville a pris la résolution d'élever un monument à la gloire de notre plus célèbre artiste, il faut qu'elle fasse dignement les choses. Agir d'autre façon ce serait nous exposer à mériter ces reproches qu'on nous adresse, d'avoir peu de goût dans les arts du dessin et de ne point apprécier assez leur importance.

Il est à regretter que le gouvernement ait refusé le bronze qui lui a été demandé. Lors de la capitulation de la citadelle en 1830, l'honorable citoyen qui rédigea la capitulation et qui fait partie aujourd'hui de notre conseil communal, y introduisit, si nos souvenirs sont fidèles, une clause qui pourrait nous servir aujourd'hui; nous pensons qu'une partie du matériel trouvé dans la forteresse devait appartenir à la ville. Cette convention a été, pensons-nous, ratifiée par le gouvernement provisoire.

Nous avons dit ces jours derniers, que M. Geefs devait soumettre le projet d'une chaire de vérité, aux membres de la fabrique de l'église St. Paul. Ce projet a été adopté. Tous les artistes, tous les connaisseurs qui ont eu l'occasion de voir le travail de M. Geefs, en sont émerveillés, c'est le mot. Cette chaire, depuis la plainte jusqu'à son extrémité supérieure, aura trente deux pieds de hauteur. Elle sera supportée par trois niches à colonnettes renfermant les statues de la Religion, de St. Pierre et de St. Paul. Ces statues, en marbre blanc, auront chacune six pieds et demi de hauteur. On monte au corps de la chaire, ornée de diverses figures et attributs en carton-pierre, par un double escalier garni de rampes travaillées à jours et au dessin le plus délicat. Le dais sera supporté par deux Sérapius. Au-dessus de ce dais, on remarque une belle et grande figure, représentant la statue de la vérité évangélique.

On ne saurait exprimer toute la grâce, l'harmonie et la délicatesse de l'ensemble de ce travail. M. Geefs vient de prouver qu'un génie de caractère qui ont distingués presque tous les grands sculpteurs des beaux temps de la renaissance.

L'exécution complète de la chaire dont nous parlons, exigera quatre années de travail.

Nous avons dit déjà que la fabrique avait des projets d'embellissement et de restauration pour notre belle église de St. Paul. On nous assure qu'il est question, entre autre choses, de commander plusieurs tableaux à nos principaux artistes.

Le conseil d'administration de l'association pour l'encouragement des beaux-arts, a reçu l'épreuve d'une des lithographies qui elle doit distribuer aux sociétaires. C'est celle du tableau de Fanni Cort, les Derniers moments des dames de Crèvecœur. On dit beaucoup de bien de ce travail, dû à M. Dewasme. Le conseil d'administration doit s'assembler prochainement, à l'effet d'examiner s'il n'y aurait point lieu à quelques légères corrections, et pour donner ensuite son bon à tirer. MM. les souscripteurs ne tarderont donc plus à recevoir l'une des lithographies promises.

Les répétitions de la Juive se continuent avec activité; il n'y aura pas de spectacle jeudi prochain. Cette soirée sera consacrée à la dernière répétition de l'œuvre d'Halevy.

produits. Cette besogne n'éprouva pas les difficultés que l'on s'attendait à rencontrer. Nulle défiance de la part du gouvernement russe ne gênait les explorateurs. Les billets russes étant plus grossièrement travaillés que ceux des autres puissances, la contrefaçon en était plus aisée, et l'imitation, vu l'ignorance des masses auxquelles on les destinait, n'avait nul besoin d'être aussi parfaite que dans les banknotes et les effets de la banque de Vienne.

Le travail de l'écrasement terminé, ses résultats furent envoyés à Paris, et un troisième atelier vint s'installer à côté de ceux déjà établis, on eut alors au grand complet ces instruments de représailles, dont on comptait faire usage pour venger d'anciens griefs et affaiblir les ennemis acharnés de la France.

L'atelier établi à Paris pour la fabrication de ces billets était mis en état de fonctionner (1811) au moment où les notes du gouvernement français, sur des infractions au système continental, auquel le czar avait adhéré pendant les conférences d'Erfort, furent répandues avec hauteur. Dès cet instant, on se disposa à la guerre de part et d'autre, et les préparatifs s'en firent ouvertement, malgré l'attention que l'on eût, de chaque côté, de paraître en repousser jusqu'à la pensée. Dans le nombre des moyens d'agression préparés avant l'ouverture de la campagne de 1812, l'emploi des billets de banque ne fut point oublié. On se mit à l'ouvrage et on en confectionna une énorme quantité; mais on ne pouvait aller plus loin, comme on l'avait fait en 1809 pour l'Autriche, en faire débiter d'avance par la voie du commerce. La Russie n'avait pas de relations assez suivies ni de communications assez actives avec le reste de l'Europe, pour que ses effets publics pussent sortir de son territoire et y rentrer par des paiements ou des opérations de change. A défaut de cette ressource, on se résolut à consacrer les billets fabriqués en France à l'acquisition de la solde des troupes et au paiement des achats que l'on ferait pour les besoins de l'armée, dès que l'on aurait mis le pied sur le sol moscovite. Dans cette entreprise, trente quatre fourgons furent chargés de ces fausses valeurs et dirigés sur le quartier-général, qu'ils ont suivi jusqu'à Moscou.

Un dépôt de ces mêmes valeurs fut en outre formé dans la place forte de Torgau (Saxe), pour alimenter le service actif au fur et à mesure de l'écoulement des premiers envois.

Mais une circonstance tout aussi imprévue que l'incendie de Moscou vint déjouer ces prévisions. Le cabinet de Pétersbourg avait adopté un système de résistance qui devait multiplier les embarras sur les pas de l'armée d'invasion; il consistait à faire détruire, ruiner, incendier en avant d'elle, tout ce qui aurait pu lui offrir un asile ou lui être de quelque utilité, et à repousser vers l'intérieur du pays les habitants des lieux qu'elle traversait. Il résultait de ce système, de la

Tous nos amateurs se rappellent le jeune Léonard, cet excellent élève de M. Rouma, l'un de nos plus estimables artistes. Le jeune Léonard a été peut être un peu négligé chez nous. Eh bien! la ville de Paris, qui nous a emprunté tant d'artistes, nous enlève encore celui-ci. Voici ce que nous lisons dans le compte rendu d'un concert donné à Paris par Mlle Loisa Puget. « M. Léonard, donc, est un jeune belge qui est arrivé à Paris, voici dix huit mois, sans plus, trop heureux de trouver pour son violon un petit coin à l'Orchestre des Variétés. L'Opéra Comique a été le prendre là, et le grand Opéra l'a soufflé à l'Opéra Comique. Voilà bien du chemin en peu de temps. Maintenant, M. Léonard s'aventure timidement dans les concerts, et plus timidement encore joue avec un goût exquis, une pureté de sons merveilleuse, de charmantes choses qu'il compose lui-même. » On sait que M. Masset, autre jeune artiste Liégeois, et aussi élève de M. Rouma, est aujourd'hui directeur de l'Orchestre du Vaudeville.

C'est mercredi prochain qu'a lieu la Société d'Emulation, le concert donné par l'Orchestre de Liège, au bénéfice de la veuve de feu M. Massart. Nous espérons que le public s'associera à l'œuvre libérale de nos artistes. Les soirées musicales ont été nombreuses; cependant celle-ci, nous en sommes certains, réunira encore une brillante assemblée.

ACQUISITION DE LA SALLE DE SPECTACLE.

Le conseil communal de Liège discute pour la seconde fois une proposition tendante à ce que la ville devienne propriétaire de la salle de spectacle, dont les actions s'évaluent en total à la somme de 310,250 frs. aux conditions suivantes (1) :

- 1. La ville amortirait annuellement un nombre indéterminé d'actions, à concurrence d'une somme qui pourra surpasser celles de huit mille francs, mais ne jamais être inférieure à ce chiffre;
2. Les actionnaires qui consentiraient à subir la plus forte réduction sur le capital de leur action, seraient remboursés par droit de priorité; on se conformerait à cet égard au mode adopté pour la liquidation de la dette constituée;
3. Dans l'hypothèse où aucune réduction ne serait offerte, l'amortissement des actions s'opérerait par la voie du sort;
4. Pendant l'intervalle nécessaire au rachat intégral des actions, et qui dans aucun cas ne pourra se prolonger au-delà d'un terme de vingt années, la ville s'obligerait à payer un intérêt annuel de 3 p. c. aux actionnaires qui n'auraient pas été remboursés;
5. Les bénéfices résultant des actions amorties, suivant le mode indiqué à l'art. 2 qui précède, ainsi que l'intérêt provenant de celles qui auront été éteintes en exécution de l'article, 3 accrottront le capital de 8000 frs. destiné au rachat annuel des actions, en sorte que l'amortissement deviendra progressif d'année en année;
6. Les actionnaires se réservent jusqu'à la liquidation définitive l'exercice des privilèges énoncés à l'acte primitif d'association. La ville de Liège sera successivement subrogée aux droits des actionnaires qui auront été remboursés; (cette partie des propositions faites par les actionnaires n'est point acceptée de quelques-uns d'entr'eux, qui ne veulent céder leurs actions qu'à la condition de conserver toujours leurs droits à leur loge.)
7. La ville s'engagerait à continuer l'assurance de la salle de spectacle contre l'incendie;
8. Tous les frais qu'exige l'exécution de cette aliénation seront à la charge de la ville.
Nous présenterons un résumé des raisons que l'on peut faire valoir pour et contre cette opération.

(1) Dans la séance du 14 avril 1815 on a mis aux voix la question de savoir si la ville ferait l'achat de la salle de spectacle avec le remboursement intégral des actions au moyen d'un intérêt de 3 p. 0/0 et d'une somme actuelle de 8,000 pour l'amortissement. M. J. Jamme, Closset, Pierrot et Lefebvre votent pour l'achat. M. M. Sezonx, Robert, Bayet, Delfosse et Billy votent contre. M. M. Hubart et Delmas qui faisait partie du conseil à cette époque n'ont point pris part à la discussion à cause de leur qualité d'actionnaires.

dernière mesure surtout, que l'on ne trouva nulle part à placer des billets, et que force fut de conserver l'approvisionnement intact jusqu'à Moscou, on l'on espérait rencontrer enfin l'occasion d'en faire usage. La résolution extrême du cabinet moscovite, qui amena l'incendie et la ruine de cette grande ville, fit encore avorter cette dernière espérance, et les trente quatre fourgons qui portaient le trésor de contrebande, remis, à leur arrivée, sous les hangars du Kremlin, y furent anéantis en même temps que tout ce qui était susceptible de destruction, par suite des dispositions prises par M. le maréchal duc de Trévise, rélé en arrière de l'armée, avec l'ordre de faire sauter l'antique palais citadelle des anachorètes.

Restait le dépôt formé à Torgau, qui n'avait pas été entamé, et auquel, dans la confusion des événements survenus pendant la retraite de l'armée, personne ne songeait plus. Dans la campagne suivante et après la bataille de Dresde, M. le comte de Narbonne, aide-de-camp de l'empereur, fut nommé gouverneur de cette place. Il arriva avec son état-major et un pépère du trésor, chargé d'y faire le service financier de vingt-cinq mille hommes qu'on destinait à la défense de ce point important. Dans les recherches que le nouveau gouverneur et les chefs de service sous ses ordres durent faire, à la veille d'un siège, pour connaître les ressources à leur disposition, on découvrit des ballots sans étiquettes ni indication de ce qu'ils pouvaient contenir. Par un sentiment de circonspection, bien naturelle dans la position où l'on se trouvait, l'ouverture d'un de ces ballots fut faite devant un très petit nombre de témoins. On reconnut avec surprise qu'ils renfermaient des valeurs immenses en billets de banque de Russie; mais nul indice n'en faisait connaître l'origine, et l'on était loin d'en soupçonner la fausseté. A qui d'ailleurs appartenaient-ils? étaient-ce au gouvernement saxon? était-ce un dépôt commercial mis en sûreté jusqu'à des temps meilleurs, derrière les excellents remparts de Torgau? ou enfin provenaient-ils des prises faites dans le cours de la guerre, et envoyés sur les derrières de l'armée.

Au milieu de ces diverses conjectures et dans l'impossibilité de tirer parti de ce trésor, par suite du resserrement de la place dont l'ennemi s'appropriait chaque jour davantage, en l'employant à l'achat de ce qui pouvait manquer dans l'approvisionnement de siège, on se résolut à un parti mixte, entre la destruction, pour que l'étranger n'en profitât pas, si on devait lui ouvrir les portes, et la conservation pour la France, dans le cas où les chances de la guerre se déclareraient en sa faveur. On choisit quelques hommes sûrs et intelligents parmi les ouvriers militaires; et à rés s'être assurés de leur discrétion en la réclamant au nom de l'honneur, on profita d'une nuit obscure pour faire transporter ces ballots sur le terre-plein d'un bastion isolé. On y avait, d'avance et sous un prétexte naturel, fait ouvrir une tran-

A l'appui de l'acquisition, les considérations morales ne manquent pas, mais la question est principalement financière, et il s'agit d'établir les chiffres de la dépense à la charge de la ville, dans les deux hypothèses à savoir : celle de l'acquisition de la salle, et celle de la non acquisition. Commençons par cette dernière comme étant l'état actuel dont la ville doit subir les conséquences :

- 1. A verser à la caisse des actionnaires, en vertu du contrat d'association 6,000 fr.
2. Subside au directeur, évalué à 20,000

Dépense annuelle en n'acquérant pas la salle 26,000
Voyons maintenant la dépense à faire pour le cas où la ville devienne propriétaire de la salle aux conditions proposées :

- 1. Pour l'achat des actions annuellement 8,000
2. Pour les intérêts de 310,650 fr. chiffre intégral des actions à 3 p. c. 9,316
3. Pour le prix de l'assurance contre l'incendie, 2,000
4. Pour l'entretien et l'embellissement de la salle et le traitement du concierge, 3,684

Dépense annuelle en acquérant la salle, 23,000
En traitant sur ces bases, l'amortissement intégral des actions s'effectuerait en 25 ans environ.

Ainsi, dans l'hypothèse de l'acquisition, la ville dépenserait en 25 ans frs. 575,000 et deviendrait propriétaire de la salle; et dans l'autre hypothèse, celle de ne pas acquérir, la ville dépenserait aussi en 25 ans la somme de 650,000 fr. et ne posséderait rien.

Ainsi en 25 ans la ville aura dépensé en pure perte 650,000 frs. et devra continuer à faire cette même dépense; tandis que dans l'autre cas, après 25 ans, sa dépense se bornait à celle de l'assurance et de l'entretien ensemble 5,684. C'est moins que la charge qui pèse déjà sur elle aujourd'hui et qui est de frs 6000, charge qui ne cessera qu'au jour où la salle deviendra la propriété de la ville et qui déjà lui a fait verser en pure perte à la caisse des actionnaires pendant près de 17 ans, la somme de 100,000 frs.

(La suite à demain.)

ANNONCES.

On cherche un SUBSTITUANT pour la milice. S'adresser entre dix heures et midi, Place St-Jean, numéro 82r. 392

On demande une SERVANTE connaissant le service d'un ménage. S'adresser n° 83, rue des Tanneurs. 417

A LOUER, à un prix modéré, un JOLI QUARTIER GARNI INDEPENDANT, de quatre pièces, au pied de Pierreuse, n° 330. 380

APPARTEMENT A LOUER, rue de la Cathédrale n° 3, 415

A REMETTRE AU PRIX DE FACTURES

COMMERCE D'AUNAGES,

BIEN ACHALANDÉ AU CENTRE DE LA VILLE,

Avec toutes facilités de paiement sous caution.

S'adresser au notaire DE BEFFE, rue Sœurs de Hasque, n° 28r, à Liège, où il y a un bon CHEVAL à VENDRE. 392

chèque suffisante pour contenir l'ensemble du dépôt. Il y fut enfoncé et recouvert de terre et de gazon. L'opération était terminée avant le retour du jour, et le secret, d'après la précaution prise d'écarter la garde de ce poste, resta concentré entre ceux qui avaient travaillé à cet ensevelissement.

Après la première abdication de l'empereur, Torgau a été remis aux ennemis, en vertu de cet ordre fameux émané de Monsieur, depuis Charles X, alors lieutenant-général du royaume, qui fit rentrer dans leurs mains, sans coup férir, un grand quantité de pièces fortes.

En 1812, aucun indice n'avait mis les Russes sur les traces de ce dépôt. Il existe peut être encore dans le bastion où il a été formé.

En 1814, la question des faux billets de banque fut réveillée, ainsi qu'on l'a déjà vu, par les commissaires des trois grandes nations dont l'existence avait été compromise par les ateliers du Mont-Parnasse. Les alliés n'insistaient que sur la destruction des ateliers. Ils ne demandaient pas précisément la recherche des coupables, qu'on prévoyait devoir se retrancher derrière une volonté souveraine qui n'était plus. Et encore cette destruction n'était plus qu'une affaire de haute convenance, car le danger était passé, chaque banque ayant changé la qualité de son papier, la forme et la physionomie de ses billets.

La restitution des mécaniques et de tous les accessoires fut ordonnée par le gouvernement royal et immédiatement exécutée. Mais on assure dans le temps que la maison du Mont-Parnasse, qui renfermait les véritables ateliers, avait été vidée sous le gouvernement provisoire. Que devinrent-ils? Il courut de singuliers bruits à ce sujet, car l'on prétendit que les meneurs de cet interrogé avaient usé pendant quelques jours pour leur propre compte, de la faculté de la fabrication. Quoi qu'il en soit, les étrangers ne se montrèrent pas difficiles, vraisemblablement par suite des précautions prises dans leurs banques respectives, contre de nouvelles émissions; ils se contentèrent de ce qu'on leur remit. La grande masse se composait de pièces d'essai on n'aurait pas tout de suite l'exactitude de l'imitation dans des opérations pareilles.

Deux remarques doivent clore cet exposé.

La première, c'est que dans cette succession de forfaits, l'apposition des signatures fut confiée à de jeunes demoiselles, dont l'oncle est aujourd'hui en grande faveur en haut lieu.

La seconde, c'est que M. Pasquier, étant préfet de police, reçut un jour un rapport qui lui signalait les fabrications du Mont-Parnasse. Il crut avoir fait une découverte importante, mais sur le compte qu'il en rendit, on l'engagea à ne point se mêler de cette affaire. (Est. des Mém. de Tous.)



Le MARDI 14 mars courant, à 2 heures de relevée, M. DUSART, notaire, vendra UNE QUANTITÉ

DE VINS EN CERCLES,
RUE POTIÈRE N. 756,

OU L'ON POURRA LES DÉGUSTER AUX PIÈCES. 411

Le 20 MARS courant, à 10 heures, M. DUSART, notaire, vendra aux enchères, devant M. le juge de paix du quartier du Sud de cette ville, en son bureau, rue Mont St-Martin,

UNE MAISON

SITUÉE A LIÈGE, RUE DE LA SIRÈNE,
derrière le Cœur St-Paul, n° 148.

S'adresser en l'étude dudit notaire, ou au bureau de la dite justice de paix, pour connaître les conditions. 412

MAISON A VENDRE.

Pardevant M. le juge de paix du canton du Sud, en son bureau rue Mont St-Martin, à Liège, il sera procédé par le ministère de M. BERTRAND, notaire, le 18 mars 1837, à 10 heures du matin, à la vente publique

DE DEUX MAISONS,

SITUÉES A LIÈGE, RUE SUR LA FONTAINE N. 154 et 155,

Aux conditions énoncées au cahier des charges déposé en l'étude dudit notaire. 410

MINÉRAI DE FER,

L'ADMINISTRATION COMMUNALE DE LOUVEIGNÉ, informe le public que, le jeudi 16 Mars prochain à 9 heures du matin à la maison commune, elle exposera en LOCATION publique en plusieurs lots,

LE DROIT D'EXTRAIRE

LES MINÉRAIS DE FER,

qui se trouvent dans les terrains appartenant à cette commune.

Suivant le cahier des charges dont on peut prendre connaissance au secrétariat de la dite commune. 37

Vente

DE

BELLE FUTAIE.

Jeudi 16 Mars 1837, à 11 heures du matin, M. le BARON DE BARÉ DE COMOGNE, rentier à Huy, fera vendre à l'enchère dans ses bois Bertrand-Fontaine, Melard et Mavelin, sis communes de Marchin- et de Beau-Ahin,

UNE GRANDE QUANTITÉ DE MARCHÉS

CHENES ET HÊTRES,

Au nombre desquels il y a beaucoup de chènes qui ont de trois à quatre pieds de diamètre, pouvant servir pour ARBRES D'USINES, et sont d'une qualité peu commune par leur grosseur et élévation.

Le restant de cette futaie consiste en POUTRES, VERNES, autres bois de construction, baliveaux, et bois propres au Sable.

La situation des dits bois à une petite distance du rivage d'Ahin, près de Huy, offre des avantages aux acheteurs.

Cette vente aura lieu aux pieds des arbres. On commencera dans le bois Bertrand-Fontaine.

A CRÉDIT moyennant caution connue du notaire LOUMAYE. 338

GRAINES

POTAGERES ET D'AGRÈMENT.

IL VIENT D'ÊTRE ÉTABLI

AU BAZAR DU JARDIN BOTANIQUE DE BRUXELLES

Qui est constamment ouvert au public,

UN DÉPOT DES PLUS ASSORTIS

DE

GRAINES POTAGÈRES ET D'AGRÈMENT,

Parmi lesquelles se trouvent toutes les nouveautés. Le nom des maisons respectables de Paris et de Hollande qui les y ont déposées, suffit seul à la recommandation de leur bonne qualité. Elles se vendent en gros et par petites portions, à des prix extrêmement modérés. Le catalogue de ces graines, ainsi que celui de quelques autres articles de l'établissement, se trouve déposé aux adresses des maisons ci-dessous, qui ont bien voulu se charger de la distribution.

A LIÈGE, chez M. Dessain; à NAMUR, chez M. Ybert; à TIRLEMONT, chez M. Henninckx fils; à VERVIERS, chez M. Eug. Coumont; à HUY, chez M. Hubin. 361

A SURENCHÉRIR

UNE GRANDE MAISON

PROPRE A TOUT COMMERCE,

sise rue d'Amay, à Liège, cotée 654,

PROVENANT DE LA SUCCESSION DE FEU M. LE DOCTEUR RAMOUX.

Par acte de vente aux enchères, reçu par le notaire DELBOUILLE, le 4 mars 1837,

LA MAISON cotée 654,

SISE RUE D'AMAY A LIÈGE,

Avec cour et dépendances, a été adjugée moyennant 8,500 francs et à la charge d'acquitter 3 rentes qui la grevent s'élevant ensemble à 486 francs 21 centimes au capital de 14,586 francs 87 centimes.

Aux termes des conditions de lalite vente, toute personne solvable peut jusqu'inclus le 12 du courant, surenchérir ladite maison, moyennant en portant le prix à un 20^e en sus de celui auquel elle a été adjugée, compris les capitaux desdites rentes et à la charge d'en passer la déclaration en l'étude et par le ministère dudit notaire DELBOUILLE.

VENTE

DE

SIX PIÈCES DE TERRE,

LE JEUDI 16 mars 1837, à 10 heures précises du matin, en la demeure du sieur Piron, géomètre à Noirs, commune de Glons, M. DELBOUILLE, notaire à Liège, procédera à la vente, aux enchères et à l'extinction des feux, LES BIENS, DONT LA DÉSIGNATION SUIT:

1^o. Lot. — UNE TERRE de 14 verges grandes, sise au Champs de Meer, commune de Glons, au chemin du moulin de Roelenge.

2^o. Lot. — UNE AUTRE de 6 verges grandes 8 petites, située au même endroit que la précédente.

3^o. Lot. — UNE TERRE de 12 verges grandes, sise à Glons, lieu dit au Gibet.

4^o. Lot. — UNE de 5 verges grandes, située au lieu dit Haut Bonnier, à Glons.

5^o. Lot. — UNE TERRE de 20 verges grandes, sise au même endroit que cette énoncée au 4^o lot.

6^o. Lot. — UNE autre de 28 verges grandes, située aux Haies de Meer, commune de Roelenge.

Cette vente présente toute sécurité, et les acquéreurs auront de grandes facilités pour le paiement des prix.

S'adresser au notaire DELBOUILLE, rue Ste. Croix, à Liège, lequel est chargé de LOUER, pour en jouir le 1^{er} AVRIL prochain,

l'ancien café du midi,

SITUÉ QUAI DE LA SAUVENIÈRE.

A PLACER SUR BILLETS,

AVEC TRÈS BONNES SIGNATURES,

UN CAPITAL DE 9,000 fr.

S'adresser audit notaire DELBOUILLE. 414

FAILLITE

DE

GUILLAUME PLUMIER MALHERBE.

LES SYNDICS PROVISOIRES à la FAILLITE de Guillaume PLUMIER MALHERBE, ci devant distillateur, demeurant à Liège, feront vendre publiquement par l'huissier FISSETTE,

VENDREDI DIX SEPT MARS COURANT, A DIX HEURES

DU MATIN,

A la Ferme dite le Château à Herstal,

TOUT LE BEAU

MOBILIER

GARNISSANT LA SUSDITE FERME ET CONSISTANT

En Tables, Chaises, Batterie de cuisine, Attirail de labour, dont sept charrues, trois herbes, un rouleau, deux charriots et un tombereau. Quatorze licols de bœuf en chaînes, un canapé en fer, quantité de harnais et d'autres objets trop longs à détailler, parmi lesquels se trouve UNE MACHINE A BATTRE LE GRAIN ayant peu servi et d'une invention toute nouvelle.

ARGENT COMPTANT.

P. J. HAMAL, Hyac. OPHOVEN, avocat.

A ladite Ferme il y a une forte quantité de POMMES DE TERRE A VENDRE à main ferme. 386

ADMINISTRATION COMMUNALE DE LIÈGE. — avis.

Le sieur P. J. Canvasse, demeurant au faubourg St. Léonard, n° 175, demande l'autorisation d'établir une forge d'armurier dans sa maison située rue Trou Bottin.

On peut former opposition dans le délai de quinzaine, en s'adressant par écrit à l'administration communale. Liège, le 3 mars 1837.

AVIS.

Le public est informé que la VENTE DE CHÊNES et autres ARBRES dans les bois Bertrand Fontaine, communes de Marchin Fontaine, Mavelin et Melard, commune de Beau-Ahin, près de Huy, appartenant à M. le baron DE BARÉ DE COMOGNE, rentier à Huy, annoncée pour le 16 mars 1837, à 11 heures, est POSTPOSÉE au lendemain à la même heure. 416

FAILLITE

DE

GUILLAUME PLUMIER MALHERBE.

Les soussignés syndics provisoires à la FAILLITE de Guillaume PLUMIER MALHERBE ci-devant distillateur, demeurant à Liège, rue des Ecoles, invitent tous les créanciers du failli à se présenter, dans le délai de QUARANTE JOURS, par eux ou leurs fondés de pouvoirs, en l'étude de M. Hamal, avocat, sise rue Souverain Pont, n° 599, à Liège, à l'effet de leur déclarer à quel titre et pour quelle somme ils sont créanciers et de leur remettre leurs titres de créance ou de les déposer au greffe du Tribunal de Commerce, il leur en sera donné récépissé. Liège, le 27 février 1837.

P. J. HAMAL, HYACINTHE OPHOVEN, avocat. 362

BOURSES.

PARIS, LE 4 MARS.

Cinq pour cent.	109 50	Esp. D. diff. s. int.	00 00
Trois pour cent.	79 35	• Dt. pas. s. int.	7 00
Act. de la B. de Fr.	2400 00	Belg. Empr. 1832	000 00
Napl. Cert. Falc.	98 55	• Banque de Belg.	1425 00
Esp. Ardoin 1834.	25 78		

LONDRES, LE 2 MARS.

3 ^o consolidés.	90 00	Espagne. Cortés.	26 3/8
Bel. em. 1832 C. D.	102 3/8	Différées.	11 3/8
Holl. Dette active.	52 3/4	Passives.	7 1/4
Portugais, 5 p. c.	49 00	Russie.	000 00
Id. 3 p. c.	31 1/8	Bresil. Empr. 1834.	86 00

AMSTERDAM, LE 4 MARS.

Holl. Dette active.	100 3/4	Inscr. au gr. livre.	65 1/16
Dito 2 1/2.	53 1/16	Certif. à Amst.	94 5/8
Différée.	125 1/2	Pologne. L. fl. 300f.	116 3/4
Billet de change.	22 1/2	Lots de Rd. 50 f.	000 00
Syndic. d'amort.	93 3/8	Espagne. E. Ard.	24 9/16
• 3 1/2.	00 00	Dito grd.	24 1/2
Soc. de comm. P.-B.	185 3/8	Dette différ. anc.	7 1/2
• nouvelle.	100 1/2	• nouv.	00 00
Russie, H. et Cr. 5	104 00	• passive.	7 1/4
• 1829, 5	103 7/8	Autriche. Métal. 5.	00 00

ANVERS, LE 3 MARS.

ANVERS. Det. activ.	105 00	BRUXELLES. Cert. Falc.	92 1/4
• Det. différ.	45 1/4	ÉTAT-RO. Lev. 1832.	
Emp. de 48 mill.	100 1/2	• An. 1834.	100 7/8
HOLL. Dette active.	00		
Rente remboursab.	97 1/4		
AUTRICHE. Métall.	103 3/4		

CHANGES.

Lots de fl. 100.	000	Amst. c. jours.	114 00 av. A
• de fl. 250.	427 00	P. Rotterd., Idem.	114 00 av. P
• de fl. 500.	677	Paris, Idem.	118 1/2 p. P
Polon. Lots fl. 300.	117 00	• 2 mois.	314 00 p. P
• 200.	138 1/2	P. Lond. p. Estr. c. j.	40 1/2
BRÉSIL. E. à L. 1834.	85 1/4	A. Hamb. p. 40 HB. c. j.	39 1/2
ESPAÑ. Empr. 1834.	24 3/4	• 2 mois.	35 3/8
D. diff. 1834.	0 00	• 3 mois.	35 3/16
Dit. p. 1834.	0 00	Bruxelles et Gand.	114 00 p.
Dette différ.	8 5/8		

RÉSUMÉ DE LA BOURSE D'ANVERS DU 4 MARS 1837.

Les fonds Espagnols ont été assez fermes à notre bourse de ce jour. Ardoin ouvert 24 3/4 7/8 et reste 24 3/4 argent jusqu'au 6 courant. Primes à un mois 26 1/4 dont 1 p. c. cours, Id. au 1/4 5 courant 25 1/2 0/0 dont 1/2 et A.

On a fait peu d'affaires.

DU 5.

Les fonds Espagnols ont été faibles à notre bourse de ce jour. Ardoin ouvert 24 1/4 et reste 24 3/8 cours.

On a fait peu d'affaires.

On dit qu'il y a 1/2 o/o de baisse à Paris.

LOYD BRUXELLOIS, LE 5 MARS. (2 heures du soir.)

BEIGE de 24 mill.	100 1/2	P Act Ougée.	118 00
Empr. de 30 mill.	92 3/4	• S. Longham.	108 00
ESPAÑ. Ardoin.	24 1/8	• Chemin de fer	98 00
• fin courant.	00 00	• S. de Venues.	600 00
• Prime à t m.	26 00	• Bat. à v. Anv.	00 00
• Passive.	0 00	• St. Léonard.	108 1/2
• Différée.	0 00	• Chatelneau.	145 00
		• S. Verreries.	140 00
		• Gaz de résine.	00 00
		• Raffinerie.	119 1/2
		• V. Charleroy	119 00
		• H.-F. L'Esjé.	116 00
		• Brasseries.	101
		• Librairie H.	000 00
		• Typographie	000 00
		• Tapis.	114 00
		• F. de f. d'Oug.	104 00
		• Mutualité.	109 1/8
		• Sue et distil.	00 00
		• S. de Bruges.	104 00

PLACE D'ANVERS, LE 4 MARS.

Café. Les affaires de la journée se sont bornées à une centaine de balles St. Domingue et environ 100 dito Brésil à prix divers. Sucre brut. — Les opérations déjà très suivies dans le courant de la semaine, ont été encore plus actives aujourd'hui. Environ 2,500 nattes Manille ont trouvé preneur à prix non positivement connu. On a fait en outre 2.0 kranjans Java à f. 43 et 67 caisses Bahia, Moscovades au même prix de f. 41. Nos autres articles sans affaires marquantes.

PORT D'ANVERS. — ARRIVAGES DU 5 MARS.

Le bateau à vapeur anglais Tourist, ven. de Londres, ch. de coton, indigo, tabac et passagers.

H. LIGNAC, Impr. du Journal, n° 622, rue du Pot d'Or, à Liège.